

SERVICES TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/SD

Domaine : VOIRIE/ MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°287/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Occupation du domaine public par l'association AESPE (Association Solidaire des parents d'élèves) de l'école de JULES VERNE, le vendredi 18 octobre 2024.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de l'association des parents d'élèves AESPE de Jules Verne, pour l'installation d'un stand sur le parvis, devant les deux entrées de l'école Jules Verne, rue Jules Ferry, 77680 Roissy-en-Brie, afin de vendre des gâteaux et friandises,

CONSIDÉRANT que l'exercice d'activités lucratives par l'association lui permet de dégager des bénéfices afin de proposer des actions de qualités auprès des élèves,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local à satisfaire à la demande d'occupation sollicitée,

A R R E T E :

Article 1 : L'association AESPE de l'école Jules Verne est autorisée à occuper le domaine public devant l'école Jules Verne le vendredi 18 octobre 2024 pour l'installation d'un stand pour la vente de gâteaux et de friandises.

Article 2 : L'association doit laisser un passage libre suffisant pour que les usagers du domaine public occupé puissent continuer à circuler en toute sécurité. Elle garantit la Commune contre tout accident susceptible de se produire du fait de cette occupation.

Article 3 : L'association fait son affaire de toutes les autorisations fiscales, administratives ou relatives à l'hygiène nécessaires à l'exercice de l'activité envisagée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN